



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 49997

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le secretaire d'Etat a la mer sur le malaise qui prevaut parmi les membres des professions de dockers des ports francais. Le statut des acteurs de la manutention portuaire de 1947 ne semble plus correspondre aux exigences de competitivite de la profession. Dans le souci d'apaiser les craintes et incertitudes a l'origine des mouvements recents de contestation, il lui demande s'il ne serait pas opportun, en concertation avec les differents partenaires, d'engager une reforme du systeme portuaire francais pour que notre pays puisse garder et renforcer sa position face a la concurrence europeenne et internationale toujours plus exacerbee.

Texte de la réponse

Reponse. - L'organisation du travail des dockers est definie par le livre V du code des ports maritimes, qui a repris les dispositions de la loi du 6 septembre 1947 ; cette loi a constitue un progres social et economique certain, en protegeant et en stabilisant une main-d'oeuvre precare, au benefice a la fois des ouvriers dockers et des entreprises. Mais aujourd'hui, confrontes a une concurrence croissante entre ports europeens, les ports francais souffrent d'un manque de competitivite et de fiabilite, provenant pour une large part de la manutention portuaire ; en particulier, on observe que le taux d'inemploi des dockers dans les ports metropolitains est actuellement, sur les douze derniers mois, superieur a 30 p 100 en moyenne nationale, et parfois bien plus dans certains ports, ce qui entraine a la fois de fortes tensions sociales et des surcouts penalissants. C'est pourquoi le Gouvernement a decide d'engager, apres une large consultation des differents acteurs et clients portuaires, un plan ambitieux de modernisation de la filiere portuaire francaise, consistant a adapter l'organisation du travail portuaire aux realites d'aujourd'hui, a favoriser les initiatives des communauts portuaires et a restaurer la confiance des clients des ports francais. Ce plan passe dans un premier temps par une negociation port par port, ou les entreprises de manutention et les dockers doivent definir ensemble les modalites du changement dans l'organisation du travail, en fonction des particularites et des specificites propres a leur port. L'Etat accompagnera ces efforts des partenaires sociaux par un plan approprie incluant des mesures financieres, de telle sorte que les effectifs puissent etre adaptes aux besoins reels ; il engagera ensuite, le moment venu, les reformes reglementaires et legislatives necessaires a ce plan de modernisation.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49997

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4606